



DECISION
N° 2026-04-14
(Département Langues et Cultures)

portant adhésion à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1^{er}

L'Université Toulouse Capitole adhère, à compter de l'année civile 2026 à l'association suivante : Ranacles (Rassemblement National des Centres de Langues de l'Enseignement Supérieur), ayant son siège à l'Université Joseph Fourier, 38400 Saint-Martin-d'Hères, pour un montant de 250 euros.

Article 2

Les cotisations seront imputées sur le service opérationnel 920- DLC.

Fait à Toulouse, le 07/04/2026

Le président,



Hugues KENFACK

*